

Comment le conseil d'administration procède-t-il à la nomination des mandataires sociaux ?

Réponse courte

Le conseil d'administration nomme les mandataires sociaux (président, délégués à la gestion journalière, directeurs) par décision collégiale lors de réunions formelles, à la majorité simple sauf disposition statutaire contraire. Chaque nomination doit être formalisée par une résolution, consignée dans un procès-verbal et publiée au RCS lorsque la loi l'exige.

Définition

Les mandataires sociaux sont des personnes physiques ou morales investies du pouvoir de représenter et d'engager la société dans le cadre de missions définies. Leur nomination relève de la compétence exclusive du conseil d'administration, conformément aux articles 441-1 à 441-10 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Conditions d'exercice

- Le conseil doit respecter les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi et les statuts
- Les mandataires doivent être juridiquement capables et libres de toute interdiction professionnelle
- La nomination doit être conforme aux statuts et aux dispositions légales applicables
- Le périmètre exact des pouvoirs délégués doit être clairement défini
- La décision doit être prise dans le respect du principe d'égalité de traitement ([L.241-1](#) du Code du travail)

Modalités pratiques

- Convocation régulière du conseil d'administration
- Vérification du quorum et de la majorité requise
- Adoption d'une résolution détaillant la nomination et les pouvoirs conférés
- Rédaction d'un procès-verbal précis
- Publication au RCS dans les cas prévus par la loi
- Notification formelle au mandataire désigné
- Mise à jour des registres sociaux

Pratiques et recommandations

- Documenter précisément le processus de sélection des mandataires
- Vérifier l'absence d'incompatibilités ou de conflits d'intérêts
- Établir une description claire des missions et responsabilités
- Prévoir les conditions de révocation du mandat
- Mettre en place un suivi régulier des délégations
- Conserver tous les documents justificatifs des nominations

Cadre juridique

- Articles 441-1 à 441-10 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- Article L.241-1 du Code du travail sur l'égalité de traitement
- Règlement grand-ducal du 5 décembre 2017 relatif au RCS
- Articles 1984 à 2010 du Code civil sur le mandat
- Loi modifiée du 19 décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés

La validité des actes accomplis par les mandataires dépend directement de la régularité de leur nomination. Une documentation insuffisante ou des pouvoirs mal définis peuvent engager la responsabilité du conseil d'administration et fragiliser la sécurité juridique des opérations.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.